

Voie de desserte du 5^{ème} Lycée - Acquisition de terrain à la SCI l'OASIS

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La réalisation de la voie de desserte du 5^{ème} Lycée nécessite des acquisitions de terrain dont l'objet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 juin 1990.

1. Les deux accords suivants sont intervenus : la SCI l'OASIS cède à la Ville un terrain de 0 a 63 à détacher de la parcelle cadastrée section HS n° 33, aux conditions suivantes :

- la SCI l'OASIS percevra une indemnité de 630 F se décomposant ainsi :

* valeur vénale : 63 m² à 8 F/m² : 504 F

* indemnité de remploi à 25 % : 126 F

- le terrain est libre de toute location ou occupation,

- la SCI l'OASIS autorise la Ville à commencer les travaux dès signature des procès-verbaux de mesurage et d'estimation.

2. Les Consorts CHATELAIN cèdent à la Ville deux surfaces de 0 a 09 et 0 a 17 (cette dernière pour mise à l'alignement du chemin de l'Escale) à détacher de la parcelle cadastrée section HS n° 26, aux conditions suivantes :

- les Consorts CHATELAIN percevront une indemnité de 6 500 F se décomposant ainsi :

* valeur vénale : 26 m² à 200 F/m² : 5 200 F

* indemnité de remploi à 25 % : 1 300 F

- ces terrains sont libres de toute location ou occupation,

- les vendeurs autorisent la Ville à commencer les travaux dès signature des procès-verbaux de mesurage et d'estimation.

- la Ville rétablira la clôture lors de l'élargissement du chemin de l'Escale.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 901.10.210.00501.30400.

Ces acquisitions découlant d'une déclaration d'utilité publique bénéficieront de l'exonération fiscale.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à ces acquisitions et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.